



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 66136

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le développement des noms de domaines en « .fr » sur Internet. En effet, concernant le caractère « sécurisant » du « .fr », il apparaît que certaines sociétés réservent de nombreux noms de domaine en .fr, bien que, visiblement, elles n'aient pas, en théorie, le « droit » de les exploiter (du point de vue de la charte de l'AFNIC). Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La charte de l'AFNIC est élaborée en concertation avec les parties intéressées, en particulier les prestataires de services sur Internet et les organismes représentant les entreprises utilisatrices d'Internet (ACFCI, MEDEF, CIGREF, ACSEL, etc.) ; elle cherche à assurer l'équilibre entre la nécessaire protection des droits de propriété industrielle sur Internet et la souplesse nécessaire au développement de cet outil. Cette charte limite les noms de domaines qu'une société peut enregistrer dans la racine du « .fr » et dans le sous-domaine « .tm.fr », l'AFNIC effectuant un contrôle en ligne avant l'enregistrement. Une société peut enregistrer dans la racine du « .fr » des noms choisis dans son extrait de registre du commerce parmi les rubriques dénomination sociale, sigle, enseigne, nom commercial. Elle peut également enregistrer ses marques déposées auprès de l'INPI (de l'OHMI pour les marques communautaires ou encore de l'OMPI, sous réserve que la France figure parmi les pays concernés par le dépôt) ; ces marques peuvent également être enregistrées dans le sous-domaine « .tm.fr » qui leur est réservé. L'AFNIC effectue un contrôle en ligne dans les bases de données des greffes des tribunaux de commerce et de l'INPI avant d'accepter ses enregistrements. Depuis 1998, à l'issue d'une consultation publique demandée par le Gouvernement, l'AFNIC a créé un sous-domaine « .com.fr » où le choix des noms de ces domaines est libre, à condition que ces noms ne soient pas déjà utilisés ailleurs dans le « .fr ». Il est donc possible pour une société d'enregistrer de nombreux domaines dans le « .com.fr » sans avoir spécialement de « droit » (propriété industrielle ou autre) sur ces noms. Cette souplesse introduite dans la gestion du « .fr » est assez largement utilisée, pour des raisons légitimes, mais ne semble pas donner lieu à une spéculation significative ni générer un nombre important de conflits. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de remettre en cause les assouplissements apportés à la gestion du « .fr », cette gestion étant toujours considérée comme beaucoup plus rigoureuse que celles d'autres domaines de grands pays européens et à plus forte raison que celles des domaines génériques comme le « .com » où il n'existe aucun contrôle sur les enregistrements. Pour information, huit mille deux cents domaines sont enregistrés dans le « .com », contre six mille quatre cents dans le « .tm.fr » et cent dix-neuf mille dans la racine « .fr ».

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66136

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5415

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 335